

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

***26061996*****Déposé / Reçu le****06 MAI 2026**

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de ^{Gref}Bruxelles

N° d'entreprise : **0832 036 997****Nom**(en entier) : **GVT ARCHITECTURE**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **1200 Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard de la Woluwe 60A 25****Objet de l'acte : Dissolution / liquidation en un seul acte de la SRL « GVT ARCHITECTURE »**

Aux termes d'un acte dressé par devant le Notaire Jérôme du Bus de Warnaffe à Auderghem, le 26 mars 2026 en cours d'enregistrement, il apparaît que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de La société à responsabilité limitée "GVT ARCHITECTURE"

L'assemblée a décidé :

D.1. Première résolution: analyse des rapports

Le président donne lecture du rapport spécial de l'organe d'administration. Ce rapport justifie la dissolution proposée ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêtée à une date ne remontant pas à plus de trois mois.

Le président donne ensuite lecture du rapport de « GROUPE AUDIT BELGIUM » représenté par Julien TISON, réviseur d'entreprises, dont les bureaux sont situés à Nivelles, sur la situation active et passive.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants :

« La soussignée, « GROUPE AUDIT BELGIUM » SRL, dont le siège est situé à B-1400 Nivelles, Rue du Bosquet 8, représentée par M. Julien TISON, Réviseur d'Entreprises, a effectué sa mission conformément aux dispositions de l'article 2:71 du Code des sociétés et des associations, dans le cadre du projet de mise en liquidation de la SRL «GVT ARCHITECTURE », et déclare suite aux travaux de contrôle effectués, que :

L'état résumant la situation active et passive au 28 février 2026, établie par l'organe d'administration dans le cadre des procédures de dissolution et liquidation de la SRL «GVT ARCHITECTURE » prévues par l'article 2:71 du Code des sociétés et des associations, qui tient compte des perspectives de liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan de 129 472,37 EUR et un actif net comptable de 122 263,21 EUR. Cet état comptable donne une image fidèle de la situation de la société pour autant que les prévisions de l'organe d'administration soient réalisées avec succès par le liquidateur ou par lui-même.

Sur base des informations reçues de l'organe d'administration et des contrôles réalisés en application des normes professionnelles de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons constaté que, à la date de signature du présent rapport, toutes les dettes, mentionnées dans l'état résumant la situation active et passive visé à l'article 2:71, § 2, alinéa 2, ont été remboursées ou que les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées ou, en cas de non remboursement de la dette, que l'application de l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations a été confirmée par écrit par les créanciers concernés. Nous tenons à souligner que le précompte mobilier sur le boni de liquidation, qui pourrait être dû au moment où l'assemblée générale décidera de la liquidation, n'a pas été consigné.

L'état résumant la situation active et passive au 28 février 2026 ne tient pas compte des obligations latentes en matières fiscale et sociale, telles que des dettes éventuelles pouvant découler d'un contrôle T.V.A., O.N.S.S., impôts des sociétés, etc., et nous devons dès lors formuler une réserve pour ces éléments.

L'état résumant la situation active et passive au 28 février 2026 a été établi conformément aux règles d'évaluation prescrites en exécution de l'article 3:6 §2 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations), sous réserve des éléments repris ci-dessus.

Notre rapport n'a pas été mis à disposition 15 jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire qui décidera de la liquidation de la société, ce qui représente une infraction au Code des sociétés et des associations.

Ce rapport est destiné à l'information exclusive de l'assemblée générale des actionnaires dans le cadre des prescriptions de l'article 2:71 du Code des sociétés et des associations et ne peut être utilisé à d'autres fins. ».

Le rapport du réviseur d'entreprise indique par ailleurs si la situation active/passive donne une image fidèle de la situation de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'assemblée constate que les rapports ne donnent lieu à aucune observation particulière de la part des actionnaires, et décide d'adhérer aux conclusions y formulées.

L'organe d'administration déclare qu'il n'y a eu aucune modification entre la date d'établissement de l'état résumant la situation active et passive et ce jour, qui indiquerait l'existence d'une dette non apurée, ou, le cas échéant, que toutes les dettes ont été payées ou consignées.

L'administrateur déclare en outre qu'il n'existe pas de dettes à l'égard de tiers autres que celles apparaissant au vu de l'état résumant la situation active et passive visé à l'article 2:71 du Code des sociétés et des associations et non provisionnées ou consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en application de l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations.

Les originaux de ces deux rapports seront envoyés au greffe du Tribunal de l'entreprise avec une expédition des présentes.

D.2. Deuxième résolution: dissolution anticipée de la société

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

D.3. Troisième résolution: décision de ne pas nommer de liquidateur et clôture immédiate de liquidation

L'assemblée constate :

° qu'il ressort de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 28 février 2026, du rapport de l'organe d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises que toutes les dettes à l'égard d'actionnaires ou de tiers mentionnés dans la dite situation active/passive ont été remboursées ou les sommes nécessaires à leur acquittement ont été consignées exception faite des dettes à l'égard d'actionnaires ou de tiers dont la créance figure dans la situation active/passive précitée et qui ont confirmé par écrit leur accord sur l'application de l'article 2:71 du Code des sociétés et des associations.

° que l'actif disponible existe sous forme de numéraire et qu'il n'y a par conséquent rien à liquider.

Par conséquent, conformément à l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée décide – à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés, représentant la moitié au moins du nombre total des actions émises - de ne pas nommer de liquidateur et de clôturer immédiatement dans la présente acte la liquidation de la société.

L'actif net subsistant sera réparti entre les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent dans la société.

Dans l'hypothèse où un passif inconnu et/ou non provisionné dans les comptes définitifs de clôture de la société devrait apparaître, les actionnaires s'engagent à le couvrir de façon solidaire et indivisible.

D.4. Quatrième résolution: constat de la dissolution définitive de la société

L'assemblée constate que la répartition des avoirs de la société et le règlement des comptes, tant vis-à-vis des tiers qu'entre les actionnaires, sont entièrement fixés et prononce en conséquence la clôture de la liquidation.

L'assemblée prononce la dissolution définitive et constate que la société « GVT ARCHITECTURE » a définitivement cessé d'exister entraînant le transfert de la propriété des biens de la société aux comparants, au prorata de leurs droits dans la société, qui confirment en outre leur accord de supporter le cas échéant tous les engagements inconnus de la société qui ne seraient pas éteints par la présente liquidation.

En conséquence de quoi, la société à responsabilité limitée « GVT ARCHITECTURE » cesse d'exister, même pour les besoins de sa liquidation.

D.5. Cinquième résolution: décharge aux administrateurs

L'assemblée générale décide à l'unanimité de donner décharge pleine et entière aux administrateurs en ce qui concerne les actes qu'il a accomplis dans l'exercice de leur mandat.

D.6. Sixième résolution: dépôt et conservation des livres et documents sociaux

L'assemblée décide que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de 10 ans chez Madame VAN TUYKOM Gaëlle, pré-nommée, où la garde et la conservation en sera assurée.

D.7. Septième résolution : pouvoirs spéciaux

Un pouvoir particulier est conféré à Monsieur VAN TUYKOM Bruno et Madame VAN TUYKOM Gaëlle pré-nommés, avec pouvoir d'agir séparément et avec pouvoir de substitution, afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Registre des Personnes Morales et auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et afin de radier l'inscription de la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises. Le cas échéant, l'assemblée donne mandat aux pré-nommés, avec pouvoir d'agir séparément à l'effet de déposer toutes requêtes au Tribunal de l'entreprise.

L'assemblée donne mandat spécial à Madame VAN TUYKOM Gaëlle, pré-nommée, pour continuer à gérer les éventuels comptes en banque ouverts au nom de la société.

Madame VAN TUYKOM Gaëlle pourra entre-autre disposer de ces comptes éventuels pour effectuer les derniers paiements liés aux derniers frais de clôture de liquidation, pour rembourser les actionnaires, après retenue du précompte mobilier et pour payer ledit précompte, pour encaisser le solde des impôts directs et indirects restant à recevoir, pour récupérer le montant de TVA, cette liste n'étant pas exhaustive.

L'assemblée donne en outre mandat à Madame VAN TUYKOM Gaëlle pour effectuer toute déclaration ou formalité fiscale.

E CLOTURE

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

L'assemblée est clôturée à quinze heures.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le Notaire Jérôme du Bus de Warnaffe